

ACCUEIL DE LOISIRS ADOS 11-17 ANS

Règlement de fonctionnement

ARTICLE 1. HORAIRES VACANCES DE PRINTEMPS du 11 au 22 avril 2022

- Les horaires d'accueil sont de 14h à 18h sauf pour les sorties et des activités spécifiques en soirées.
- De 14h à 18h au **gymnase Récipon**.
- Arrivée de 14h à 14h30.
- En cas de sortie ou d'activités spécifiques sur la journée entière, les heures du rendez-vous et d'arrivée sont spécifiées en avance aux parents et doivent être respectées.
- Départ des jeunes de 17h30 à 18h.

ARTICLE 2. INSCRIPTIONS VACANCES DE PRINTEMPS du 11 au 22 avril 2022

- Trois modalités d'inscription sont possibles :
 - o Inscription à partir du jeudi 24 mars 2022 au cercle Paul Bert Cleunay aux heures d'ouverture d'équipement du secrétariat.
 - o Inscription pendant les vacances (le jour même de l'activité) au Cercle Paul Bert Cleunay ou au gymnase Récipon auprès des animateurs
- Les nouvelles Inscriptions peuvent se faire par rendez-vous : Merci de prendre un RDV
 - o par téléphone 02.99.67.23.36
 - o par mail: cleunay@cerclepaulbert.asso.fr ou michael.lollia@cerclepaulbert.asso.fr
- Annulation d'une journée: les journées réservées et payées ne seront pas remboursées, sauf sur justificatif médical ou motif familial impérieux. La demande devra se faire par mail : cleunay@cerclepaulbert.asso.fr

ARTICLE 3. TARIFICATIONS

La cotisation est de 3,5 euros pour la saison 2021-2022. Elle permet aux jeunes de participer aux activités jeunesse. Toutefois, certaines activités telles que les sorties Aqualand, Océanile, Cinéma, Parc Astérix ... auront une participation financière.

Pour ces vacances de Printemps 2022, les sorties payantes sont les suivantes :

- Cinéma 3€
- Visite du Roahzon Park 4€ (30 places)
- Trampoline Park 6,5€ (14 places)
- Laser Game 10€ (20 places)

ARTICLE 4. PIÈCES ET DOCUMENTS OBLIGATOIRES A RETOURNER

Sont à retourner obligatoirement, remplis et signés par le ou les responsable(s) légal (aux) :

- Fiche d'autorisation parentale, de renseignement du jeunes et d'approbation du règlement intérieur.
- Règlement de l'inscription.

Les renseignements sanitaires et médicaux demandés sur la fiche d'inscription de l'enfant sont conformes au CERFA N°10008*02. Il appartient à chaque famille de communiquer au secrétariat tout changement d'adresses postale et/ou électronique, et/ou de numéro de téléphone. La photocopie du carnet de santé vous évite de vous démunir de son carnet de santé. Si votre enfant n'a pas les vaccins obligatoires, veuillez joindre un certificat médical de contre-indication. Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation. Le calendrier des vaccinations et la liste des vaccins obligatoires et conseillés peuvent être consultés à l'adresse suivante <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F724.xhtml>

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

- L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration de bien(s) appartenant à l'enfant inscrit à l'accueil de loisirs.
- En cas de changement de situation (adresse, ...) en cours d'année, merci de le signaler au secrétariat.
- En dehors des heures d'ouverture et des temps de présence, les enfants sont sous la responsabilité de leur famille.

ARTICLE 8. PROTOCOLE SANITAIRE GENERAL DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Feuille de présence : une fiche des personnes participant à l'ALSH sera tenue par les animateurs lors de chaque accueil. Ce dernier portera les noms, prénoms, numéro de téléphones et dates de présence inscrites à l'ALSH. L'enregistrement de chaque personne présente est obligatoire.

Port du masque : le port du masque est recommandé pour les jeunes + de 6 ans, avant et après les activités sportives dans l'ensemble des enceintes sportives et tout équipement recevant du public. Il est de ce fait obligatoire pour tout déplacement dans les espaces clos. Lors de l'activité physique et déplacement en extérieur, ce dernier peut être retiré.

Nettoyage des mains : Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte pour les mineurs de moins de onze ans. Le lavage des mains doit être réalisé, a minima : à l'arrivée dans l'accueil, avant et après chaque repas, avant et après les temps libres, après être allé aux toilettes, le soir avant le départ de l'accueil.

La distanciation sociale sera préconisée (espace entre les pratiquants) mais aussi lors de l'accès aux lieux de l'accueil et lors de la sortie.. Le principe à appliquer est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible dans les espaces clos, entre les encadrants et les mineurs ainsi qu'entre mineurs quand ils sont côte à côte ou face à face Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre les mineurs d'un même groupe. La distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents.

Précaution d'usage et règle de bienveillance : En cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs ayant été testés positifs au SARS-Cov2 ou dont un membre du foyer a été testé positif, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil (sauf exceptions prévues par les autorités sanitaires pour les contacts à risque modéré ou négligeable). Les responsables légaux informent le responsable de l'accueil de cette situation.

Le brassage : en fonction de leur taille, les accueils organisent le déroulement des activités pour limiter les croisements entre jeunes de groupes différents.

ARTICLE 9. COMPORTEMENTS, TENUE VESTIMENTAIRE

Comportement :

Dans le cas d'une conduite inappropriée à la vie en collectivité (manque de respect aux individus, au groupe, aux règles de vie, violence, détériorations, ...), les responsables légaux seront informés. Si le problème persiste, l'enfant ou le jeune pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil de loisirs.

- 2 avertissements avec information aux responsables légaux.
- 3ème avertissement : convocation des responsables légaux.
- Exclusion temporaire du jeune.
- Exclusion définitive du jeune.

Tenue vestimentaire :

Compte tenu des activités pratiquées à l'A.L.S.H. et lors des sorties, le jeune doit être muni d'un équipement minimum adapté : jean, survêtement, baskets, vêtements adaptés selon la saison (casquette, bonnet, gants, k-way...).

Dans tous les cas, prévoir des habits simples et confortables qui ne craignent rien. L'A.L.S.H. ne sera nullement responsable de la perte, de la détérioration ou de l'échange de vêtements.

ACCEPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL LOISIRS ENFANCE 2021/2022

Je soussigné(e) _____

Représentant(e) légal(e) de _____

déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs enfance du Cercle Paul Bert Cleunay

Fait le à

NOM/PRENOM DU RESPONSABLE LEGAL

.....

SIGNATURE